

**Conseil Métropolitain
Séance du 25 octobre 2019****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 23.2 : DEBAT SUR LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN.**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Honoré COLOMAS, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, M. José COBOS, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, M. Auguste VEROLA, Mme Marine BRENIER, M. Olivier GUERIN, M. Philippe PRADAL, M. Bernard ASSO, M. André CHAUVET, Mme Denise FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Danielle HEBERT, M. Henri REVEL, M. Loïc DOMBREVAL, M. Jean-Paul FABRE, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à Mme Célia GEORGES, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Micheline BAUS a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, Mme Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Henri GIUGE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Jean-Michel GALY, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, M. Gaël NOFRI a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Richard PAPAIZIAN a donné pouvoir à M. José COBOS, M. Simon PEGURIER a donné pouvoir à Mme Anne SATTONNET, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Fernand BLANCHI, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à M. Auguste VEROLA.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 25 octobre 2019</i>	N° 23.2
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME</i>	
<i>OBJET : DEBAT SUR LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1, L. 153-8, L. 153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 22 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm),

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 13 mars 2019,

Vu la note de synthèse déclinant les orientations et enjeux du RLPm jointe à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole est compétente pour élaborer un Règlement de publicité intercommunal concernant l'intégralité de son territoire, à l'exception des secteurs couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que l'engagement de cette procédure tend à prendre en compte les exigences environnementales, notamment la lutte contre la pollution visuelle, tout en assurant la lisibilité des acteurs économiques,

Considérant que le RLPm poursuivra les objectifs suivants :

- Construire un document règlementaire de publicité cohérent ;
- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales ;
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes ;
- Assurer un équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, et la protection du cadre de vie et notamment des paysages ;

Séance du 25 octobre 2019

Acte exécutoire au 04 novembre 2019
N° 2019-200030195-20191025-16044_1-DE

OBJET : DEBAT SUR LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN.

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,

Considérant ainsi qu'une attention particulière doit être portée dans le cadre du RLPm, à la réglementation relative à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes :

1. En matière de publicité et pré enseignes, notamment sur les entrées de villes et pénétrantes urbaines principales, les zones commerciales et zones d'activités, les centres-villes, noyaux historiques et faubourgs contemporains, pour lesquels la qualité des dispositifs est essentielle, et de maintenir une vigilance particulière sur les secteurs relativement préservés de l'affichage publicitaire ;
2. En matière d'enseignes, notamment sur les secteurs à forte valeur paysagère et patrimoniale, les zones et façades économiques de bords de voies à forte densité d'enseignes, les centres-villes contemporains, faubourgs et polarités secondaires, afin de préserver ou d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Considérant que les orientations du RLPm se déclinent au travers d'orientations générales et spécifiques permettant de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires, d'assurer un traitement cohérent de ces dispositifs à l'échelle de la métropole, et de concilier une ambition de protection des paysages et de lisibilité des acteurs économiques,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 22 mars 2019 prescrivant l'élaboration du RLPm, le projet de diagnostic et d'orientation et enjeux a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation, comportant notamment les projets de diagnostic et d'orientation et enjeux, au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres, également disponible sur le site internet de la Métropole ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au siège de Nice Côte d'Azur, dans chacune des mairies des communes membres et également disponible sur le site internet de Nice Côte d'Azur ;
- La réalisation d'une exposition à Nice,

Considérant qu'une réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux et orientations s'est tenue en mairie de Nice le 11 octobre 2019,

Séance du 25 octobre 2019

Acte exécutoire au 04 novembre 2019
N° ~~23~~200030195-20191025-16044_1-DE

OBJET : DEBAT SUR LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN.

Considérant enfin, que pour permettre aux conseillers métropolitains de tenir ce débat, une note est jointe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°/ - prend acte de la tenue du débat sur les enjeux et orientations du RLPm conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**